

**AVIS D'INTERPRETATION RELATIF A  
L'INDEMNISATION COMPLEMENTAIRE MALADIE  
DANS LE CADRE DE L'ACCORD DU 27 MARS 1986**

Survenance d'un arrêt de travail pour maladie  
pendant une période de congé sans solde  
pris au cours d'une même mission

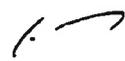
La commission paritaire a été saisie d'une demande d'interprétation portant sur l'indemnisation d'un salarié temporaire en congé sans solde au moment d'un arrêt de travail pour maladie.

Dans sa séance du 5 juin 1991, la commission paritaire a émis l'avis qu'en pareil cas :

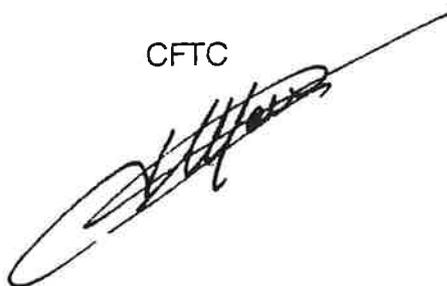
- l'indemnisation complémentaire à celle de la sécurité sociale n'est pas due pendant la durée du congé sans solde ;
- le versement de l'indemnisation complémentaire est dû, en revanche, à la date d'expiration du congé sans solde, sans préjudice des dispositions relatives au délai de franchise prévu par le texte de l'accord.
- le délai de franchise prend effet à compter de la date de l'arrêt de maladie.

Fait à Paris le, 20 novembre 1991

CFDT

  
G. Remy

CFTC



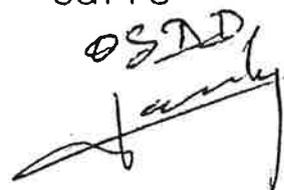
CFE-CGC



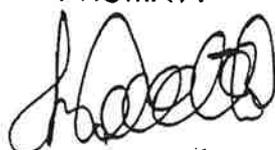
CGT



CGT-FO

OSAD  


PROMATT



UNETT

